



Règlement Concours Artistique 2021

Article 1 : Objet du concours

La commune de TOUVRE organise un concours de reproduction d'un tableau, gratuit, ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école des Sources.

3 catégories sont distinguées :

- 1 : Enfants de 3 à 5 ans
- 2 : Enfants de 6 à 8 ans
- 3 : Enfants de 9 à 12 ans

Article 2 : Thème du concours

Reproduction d'un tableau par collage et peinture, coloriage...

Article 3 : Modalités de participation

Il s'agit d'un concours individuel. Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule œuvre.

Au-delà de la date précisée, aucune participation ne sera validée.

Les œuvres doivent être réalisés sur du papier blanc au format A4 (21x29,7 cm).

Associez collage, peinture et coloriage pour reproduire l'une des deux œuvres proposées par niveau scolaire. Toutes les techniques de collage sont acceptées : papier, éléments naturels (feuilles, bois coton...)

Chaque oeuvre devra impérativement comporter au verso, écrit de façon lisible :

- Le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant,
- Un numéro de téléphone,
- Une adresse e-mail (si possible).



Remettre l'œuvre au secrétariat de la mairie.

La date limite de dépôt des dessins est le **20 décembre 2021**.

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 5 : Sélection et résultats du concours

Un jury composé de membres du Conseil Municipal se réunira afin de sélectionner les lauréats.

Le jury sélectionnera les œuvres qui lui paraissent être les meilleures, pour chacune des 3 catégories.

Ils se baseront sur les critères de respect du format de la feuille, du soin apporté à la réalisation.

Les œuvres des participants seront exposés à la mairie de Touvre.

Les résultats seront annoncés officiellement le jour des vœux du Maire le : samedi 15 janvier 2022 à 17h30.

La présence des participants ou d'une personne les représentant est nécessaire.

Article 6 : Droits à l'image

Les œuvres réalisées ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion.

Les participants et leurs parents, ou représentants légaux, autorisent la reproduction et l'utilisation des œuvres mentionnant leur nom, prénom et âge en vue de les publier sur les différents supports de communication de la collectivité et ne sont titulaires d'aucun droit à rémunération ou à tout autre avantage.

Conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-71 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant.

Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : MAIRIE DE TOUVRE, 1 Route des Sources 16600 TOUVRE

Article 8 : Divers

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement, qui est disponible sur le site internet : <http://www.touvre.fr/>

La commune de Touvre, organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.



